



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2016

COMPTE-RENDU

L'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2016 a été ouverte à 14 heures 15.

Il y avait 41 adhérents présents ou représentés avec droits de vote.

Les paragraphes suivants sont soumis au vote :

Les membres sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat

le plus jeune.
remplacé par

Les membres sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune. Le comité directeur est renouvelé tous les deux ans par moitié. L'année de mise en place du dispositif la moitié des membres est élue pour 2 ans.

et

Le mandat du président prend fin avec celui du comité directeur.

remplacé par

Le mandat du président prend fin avec celui du comité directeur les années multiples de 4.

La modification est adoptée à l'unanimité des présents.

Le 19 février 2016

Le Président

Pierre Fuchey